

ACTION SOCIALE**Charte « Ville Handicap »****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'objectif municipal de garantir à tous l'accès à la vie de la cité et afin de s'inscrire pleinement dans une dynamique de solidarité, de respect de chaque individu, de non discrimination et d'une accessibilité à tout pour tous, la ville propose de formaliser les objectifs municipaux et les engagements pour un « mieux vivre ensemble » au travers d'un document cadre, la charte « Ville Handicap ».

Cette charte peut se définir comme un ensemble de principes du comportement individuel et collectif, dans une ville solidaire au bénéfice partagé des citoyens handicapés ou non. Elle vise à une adéquation entre le « vouloir être » de la personne handicapée et « les savoirs faire » de la commune, des associations, des institutions, des partenaires privés et des usagers eux-mêmes.

Ce document atteste de la volonté de la municipalité de poursuivre durablement ses interventions et celles construites en partenariat avec des acteurs institutionnels, associatifs et privés, en direction des personnes handicapées.

Il s'agit de partages, à égalité, des conditions de vie et de qualité d'accueil pour tous, qu'une ville se doit de proposer à ses administrés.

Il sera donc proposé à un certain nombre de partenaires institutionnels et privés, aux bailleurs sociaux et à des associations de la signer.

La présentation de la charte a pour objet de formaliser pour les élus et pour l'administration des mesures pratiques concernant la vie quotidienne des personnes handicapées dans la cité afin de favoriser leur autonomie.

Elle sert de référentiel, en matière :

- de logement,
- d'information et de communication,
- de scolarité,
- de santé et bien être,
- de démocratie citoyenne,
- d'emploi,
- de sport et culture,
- d'accessibilité et mobilité,
- de vie quotidienne.

La municipalité peut ainsi témoigner de la réalité de son engagement sur son territoire devant les habitants et les partenaires en montrant les réalisations effectuées conformément à la charte. La cité confirme ainsi qu'elle est le lieu privilégié d'expression de la parité citoyenne.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter la charte « Ville Handicap ».

P.J : charte.

ACTION SOCIALE
Charte « Ville Handicap »

LE CONSEIL

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine entend promouvoir leur intégration dans la cité en la formalisant dans un document cadre,

considérant que la présentation de la charte a pour objet de formaliser pour les élus et pour l'administration des mesures pratiques concernant la vie quotidienne des personnes handicapées dans la cité afin de favoriser leur autonomie,

considérant qu'elle sert de référentiel, en matière de logement, d'information et de communication, de scolarité, de santé et bien être, de démocratie citoyenne, d'emploi, de sport et culture, d'accessibilité et mobilité, de vie quotidienne,

considérant que cette charte sera proposée à la signature de nombreux partenaires notamment au Conseil Général du Val-de-Marne, à la CAF94, à l'Education Nationale ainsi qu'à des associations et des entreprises implantées sur le territoire de la Commune,

vu la charte « Ville-Handicap », ci-annexée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la charte « Ville Handicap » d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012